

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le sept du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du trois juillet deux-mille-vingt-six.

**Présents :** M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, M. Cyril CHAPUIS, Mme Morgane KENCKER, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

**Absents représentés :** Mme Pascale RAFFANEL procuration à M. Claude BUSTO, Mme Emilie PERIN procuration à Mme Morgane KENCKER, Mme Gaëlle GAUDRON procuration à Mme Sandra ROSSELL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Sandra ROSSELL

|                                                  |                  |
|--------------------------------------------------|------------------|
| Nombre de Membres en exercice : 15               | Votes Pour : 15  |
| Nombre de Membres présents : 12                  | Votes Contre : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : 15                | Abstention : 0   |
| Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée |                  |

### Délibération n°51/2026

#### **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité** **Pris en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique** *4.2 personnel contractuel*

Le Conseil Municipal ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison d'un manque d'encadrement à l'alaé pendant la pause méridienne, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois (**12 mois maximum pendant une même période de 18 mois**) allant du 01/09/2026 au 02/07/2027 inclus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260707-Capendu\_26\_D51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'animation pendant le temps de la restauration scolaire entre 11h45 et 13h45.

Il devra justifier d'expériences similaires, le BAFA est souhaité.

**Article 2 :** Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 du grade de recrutement.

**Article 3 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,  
Sandra ROSSELL



Le Maire,  
Claude BUSTO



*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*